



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
6, Rue des Minimés - 13530 TRET
Service Sports, Loisirs et Nature
T : 04 42 29 40 30 - Fax : 04 42 29 40 35
Email : sports.loisirs@sihva.com - Site : www.sihva.com

23/05/17

FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE ENFANT

NOM et PRENOM du mineur :

Né(e) le :

Sexe :

NOM et Prénom de la mère :

Tél. Domicile :

Tél. Travail :

Tél. Autre :

NOM et Prénom du père :

Tél. Domicile :

Tél. Travail :

Tél. Autre :

Email (si consultée régulièrement) :

Adresse habituelle de l'enfant :

Allergies :

Informations particulières :

ACTIVITE	JOUR	NIVEAU	PRIX

Majoration des tarifs pour les inscrits résidant hors communes du Syndicat 50%

Dispositions particulières de certaines communes : majoration ou prise en charge supplémentaire (Pourcieux, et Trets). Se renseigner.

Participations :

Participation Mairie..... —

Participation Comité d'Entreprise..... —

Participation Autre..... —

Montant à régler

Mode de Règlement : Espèces Carte bancaire (sur place)

Chèque (ordre REGIE SPORTS LOISIRS SYNDICAT HAUT DE L'ARC)

Chèques Vacances Coupons Sports

Transport aller-retour Club Escalade : Rousset Trets

Je soussigné(e) Père Mère Tuteur Autre (Précisez).....

Nom : Prénom :

J'autorise mon enfant à participer aux activités du club pour lesquelles il est inscrit ,

Je déclare avoir pris connaissance et posséder un exemplaire des conditions générales et les accepte pleinement notamment concernant les conditions d'annulation.

J'effectue mon paiement au trimestre mais je m'engage pour l'année.

DATE :

SIGNATURE (Obligatoire) :

Les habitants des communes du Syndicat Intercommunal doivent fournir IMPERATIVEMENT un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une première inscription ou en cas de changement d'adresse.

Conditions Générales Annuelles Enfants



Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc
Service Sports, Loisirs & Nature - 6, rue des Minimes - 13530 TRETTS

INSCRIPTION

- A) Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- B) Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- C) L'enfant ne pourra commencer son activité qu'après inscription et règlement au secrétariat.

AUTORISATION PARENTALE

- A) Le représentant légal autorise son enfant à participer aux activités citées au verso et précise qu'il ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique d'activités sportives et qu'il est à jour des vaccinations réglementaires.
- B) Il accepte l'utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce au droit à l'image sur l'ensemble des supports de communication (programmes vacances, Internet ...). Les personnes s'y opposant peuvent le signaler au bureau.
- C) Il accepte le fonctionnement des activités (transports par les véhicules du Syndicat pédagogie..)

RENGOI

Si l'équipe d'encadrement se voit dans l'obligation de renvoyer un enfant pour raison grave, aucun remboursement de l'activité ne sera possible.

ACCIDENT

- A) Pour tout accident survenu lors de l'activité organisée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, la personne autorise la Direction à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires y compris le transport au Centre hospitalier le plus proche.
- B) Le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc n'est assuré qu'en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.
Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance *individuelle accident*.
(Attention vérifier que l'activité escalade soit bien incluse dans votre contrat d'assurance).
- C) L'enfant est pris en charge uniquement pendant les heures d'activités.

La responsabilité du Syndicat Intercommunal ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

ANNULATION & MODIFICATION

- A) Le Service se réserve le droit d'annuler les activités en cas d'insuffisance d'inscrits ou d'évènements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.
- B) Toute activité commencée est due dans sa totalité.
NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.
- C) Pour les activités extérieures, les séances annulées pour cause d'intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.

NOM DU RESPONSABLE :

Prénom :

Date :

SIGNATURE

Mise à jour : 23/05/2017